

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2006

L'an deux mille six, le vingt et un janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur-Maire**

Etaient présents :

Monsieur BADRÉ, Sénateur-Maire, M. de CHAUMONT, Mme LERIQUE, Mme FRANCK de PRÉAUMONT, Mme CANS, M. LE ROY, M. LEVY, M. SIOUFFI, M. VALLIN, Adjoints.
Mme LETELLIER, M. GAUDIN, M. MERCIER, Mme VILLOUTREIX, M. CHAMPION, Mme GOSSWEILER, Mme BEAU, M. GIRARDETTI, M. BUSSENAULT, M. DESMERGERS, Mme SANGLERAT, Mme GAUVAIN, M. HERVE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents,

Mme TOURNAY, M. CHEVALIER, Mme NAVEAU-DUCHESNE,
M. FIEL, Mme LORRAIN, Mme THET, M. SCHWEITZER,
Mme DURAND-SERVOINGT, Mme LEFEBVRE, M. LAUSSOT, Mme MERGUI,
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme TOURNAY a donné pouvoir à Mme VILLOUTREIX
M. CHEVALIER a donné pouvoir à M. de CHAUMONT
Mme NAVEAU-DUCHESNE a donné pouvoir à M. MERCIER
Mme LORRAIN a donné pouvoir à Mme FRANCK de PRÉAUMONT
Mme THET a donné pouvoir à M. LEVY
Mme DURAND-SERVOINGT a donné pouvoir à M. SIOUFFI
Mme LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme CANS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GAUVAIN est nommée secrétaire de séance.

Restauration collective scolaire et municipale : Adoption du principe de la délégation de service public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-11, R1411-11 à R1411-12 et D1411-3 à D1411-5,

VU la convention de délégation de service public du 10 juillet 1990 passée avec la société EUREST pour la restauration scolaire et municipale de la commune de Ville-d'Avray,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation précitée arrivera à terme le 31 juillet 2006,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une procédure de mise en concurrence des sociétés susceptibles d'exécuter les prestations de restauration collective et municipale,

CONSIDÉRANT que préalablement à la procédure de passation des contrats de délégation de service public, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service de restauration collective au vu d'un rapport présentant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le futur délégataire,

CONSIDÉRANT que le Comité Technique Paritaire réuni le 17 janvier 2006 a émis un avis favorable sur le principe de la délégation du service public de restauration collective scolaire municipale,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 janvier 2006, a émis un avis favorable sur le principe de la délégation du service public de restauration collective scolaire municipale,

VU le rapport de présentation du projet de délégation de service public de restauration collective scolaire et municipale,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Hervé)

Approuve les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport, ci-joint, établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Se prononce sur le principe de déléguer, sous la forme d'un affermage, le service public de la restauration collective scolaire et municipale, de la Commune de Ville d'Avray pour une durée de 5 ans,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 011, article 611.